EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 383

Acceptation de don de droits d'auteurs consentis, à titre gratuit, par des photographes participant à l'exposition « Eaubonne sous l'objectif : Naissance d'une mémoire en images »

LA MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2242-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment la possibilité d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

CONSIDÉRANT que la ville a initié un projet d'exposition destinée à célébrer le bicentenaire de la photographie, conçue à partir du fonds des archives municipales, auquel s'ajoutent des documents et objets issus de collections particulières ;

CONSIDÉRANT qu'elle a proposé aux membres du Photo-Club d'Eaubonne de participer à ce projet en soumettant des prises de vues destinées à illustrer l'évolution de la ville à travers le temps ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entériner la cession, à titre gratuit et non exclusif, des droits patrimoniaux attachés aux photographies réalisées dans le cadre de ce projet et de garantir le respect des droits moraux des auteurs ;

DECIDE

- **ARTICLE 1** : **D'ACCEPTER**, à titre gratuit et non exclusif, la cession à la Ville d'Eaubonne des droits patrimoniaux attachés aux œuvres photographiques soumises par les photographes ayant participé au projet, soit **25 photographies couleurs et 13 photographies en noir et blanc**, représentant des prises de vues de la ville effectuées entre le 19 juin et le 2 septembre 2026 selon un angle similaire à celui de photographies ou de cartes postales issues du fonds des archives municipales ;
- **ARTICLE 2** : **DE SIGNER** la convention de cession de droits d'auteurs y afférent :
- **ARTICLE 3** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

Eaubonne, le 03 NOV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 03/11/20266
Publiée le : 03/11/20266
Exécutoire le : 03/11/20266

L'agent en charge de certifier du caractère exécutoire de l'acte :

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Marie-José BEAULANDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261103-DEC2026-383-AU
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr